

SECTION 5

LA CELLULE DE GESTION DE CRISE

Responsable
de la rédaction, de la mise à jour
et de la révision de cette section :
Yves Thibault, chef aux opérations - sécurité civile

Responsable substitut:
Jean-Bernard Guindon, Directeur
Centre de sécurité civile

Assistante :
Diane Waddell, secrétaire de direction

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR:

22 décembre 2004

Table des matières

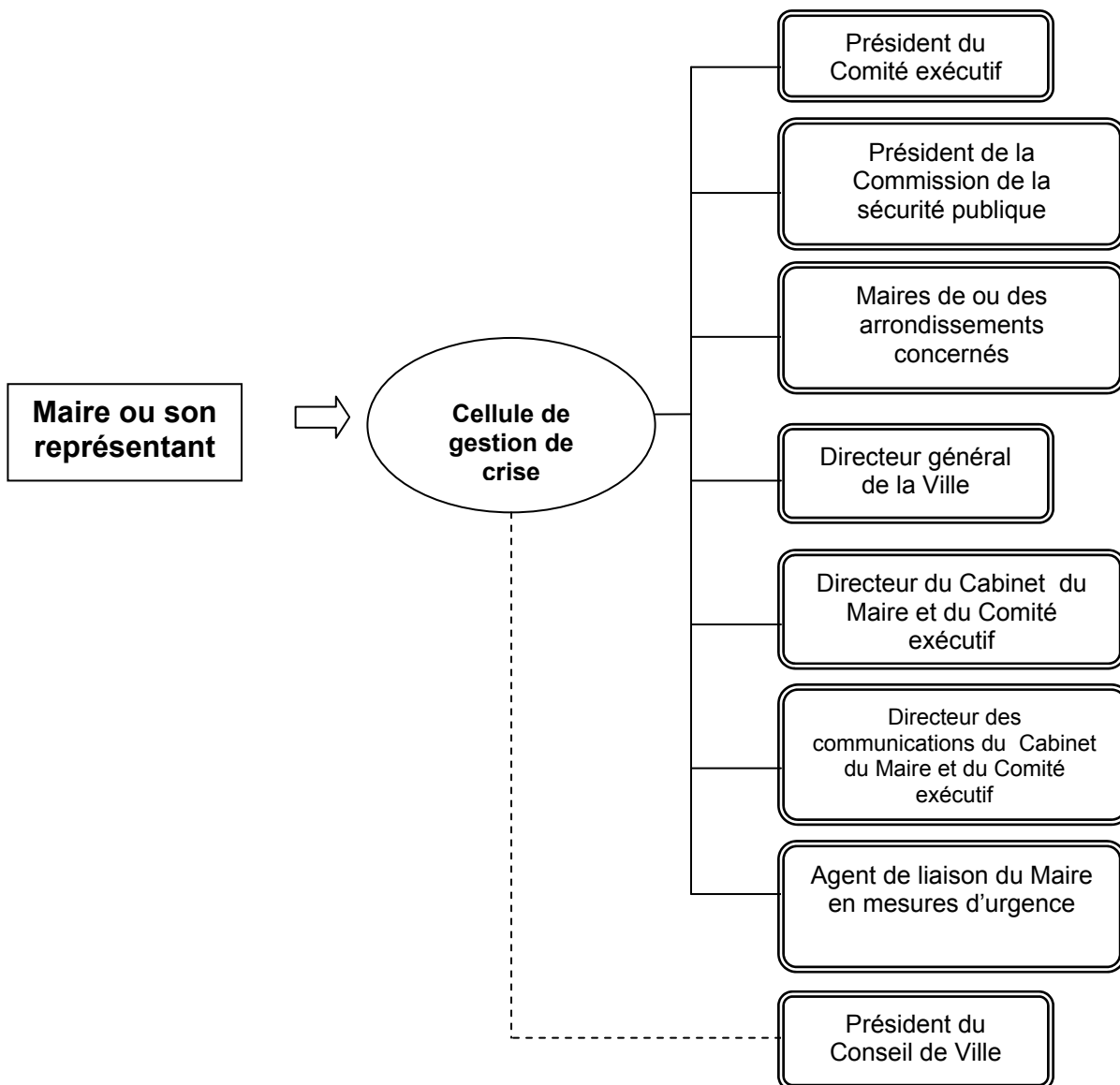
5.1 MOBILISATION DE LA CELLULE DE GESTION DE CRISE	3
5.1.1 SCHÉMA D'AVIS DE SINISTRE ET DE MOBILISATION (SCHÉMA DU FLUX)	3
5.1.2 TABLEAU DES COORDONNÉES DES PERSONNES À MOBILISER	4
5.2. L'ORGANISATION DE LA CELLULE DE GESTION DE CRISE	5
5.2.1 L'ORGANISATION DE LA CELLULE DE GESTION DE CRISE SE DÉFINIT PAR LES FONCTIONS QUI Y SONT EXERCÉES. LE SCHÉMA QUI SUIT EN DONNE L'ILLUSTRATION PAR RAPPORT AUX STRUCTURES DÉCISIONNELLES DE LA VILLE : (PARTIE 1)	5
5.2.1 L'ORGANISATION DE LA CELLULE DE GESTION DE CRISE SE DÉFINIT PAR LES FONCTIONS QUI Y SONT EXERCÉES. LE SCHÉMA QUI SUIT EN DONNE L'ILLUSTRATION PAR RAPPORT AUX STRUCTURES DÉCISIONNELLES DE LA VILLE : (PARTIE 2)	6
5.3 LA CELLULE DE GESTION DE CRISE (EN CAS DE CRISE).....	7
5.3.1 LE MAIRE (RESPONSABLE DE LA CELLULE DE GESTION DE CRISE)	7
5.3.2 PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF	7
5.3.3 PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	8
5.3.4 MAIRES DE OU DES ARRONDISSEMENTS CONCERNÉS	8
5.3.5 DIRECTEUR GÉNÉRAL	8
5.3.6 DIRECTEUR DU CABINET DU MAIRE ET DU COMITÉ EXÉCUTIF	8
5.3.7 DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DU COMITÉ EXÉCUTIF	8
5.3.8 AGENT DE LIAISON DU MAIRE EN MESURES D'URGENCE	8
5.4. RELATION DE LA CELLULE DE GESTION DE CRISE AVEC LE CENTRE DE COORDINATION DES MESURES D'URGENCE (CCMU) DE LA VILLE.....	8
5.4.1 LA LOCALISATION DE LA CELLULE DE GESTION DE CRISE	9
5.4.2 LES OUTILS DE GESTION DE LA CELLULE DE GESTION DE CRISE	9
5.5. LA DÉMOBILISATION DE LA CELLULE DE GESTION DE CRISE	9
5.5.1 LA DÉCISION DE DÉMOBILISATION	9
5.5.2 PROCÉDURE DE DÉMOBILISATION DU PERSONNEL DE LA CELLULE DE GESTION DE CRISE.....	9

5. CENTRE DE RESPONSABILITÉ : Cellule de gestion de crise

5.1 Mobilisation de la Cellule de gestion de crise

Selon l'ampleur de la situation, le niveau de déstabilisation municipale ou la nécessité de déclarer l'état d'urgence, le maire, en consultation avec le Coordonnateur municipal, le directeur général et, s'il y a lieu les membres du comité du maire de mesures d'urgence, mobilisera la Cellule de gestion de crise.

5.1.1 Schéma d'avis de sinistre et de mobilisation (schéma du flux)

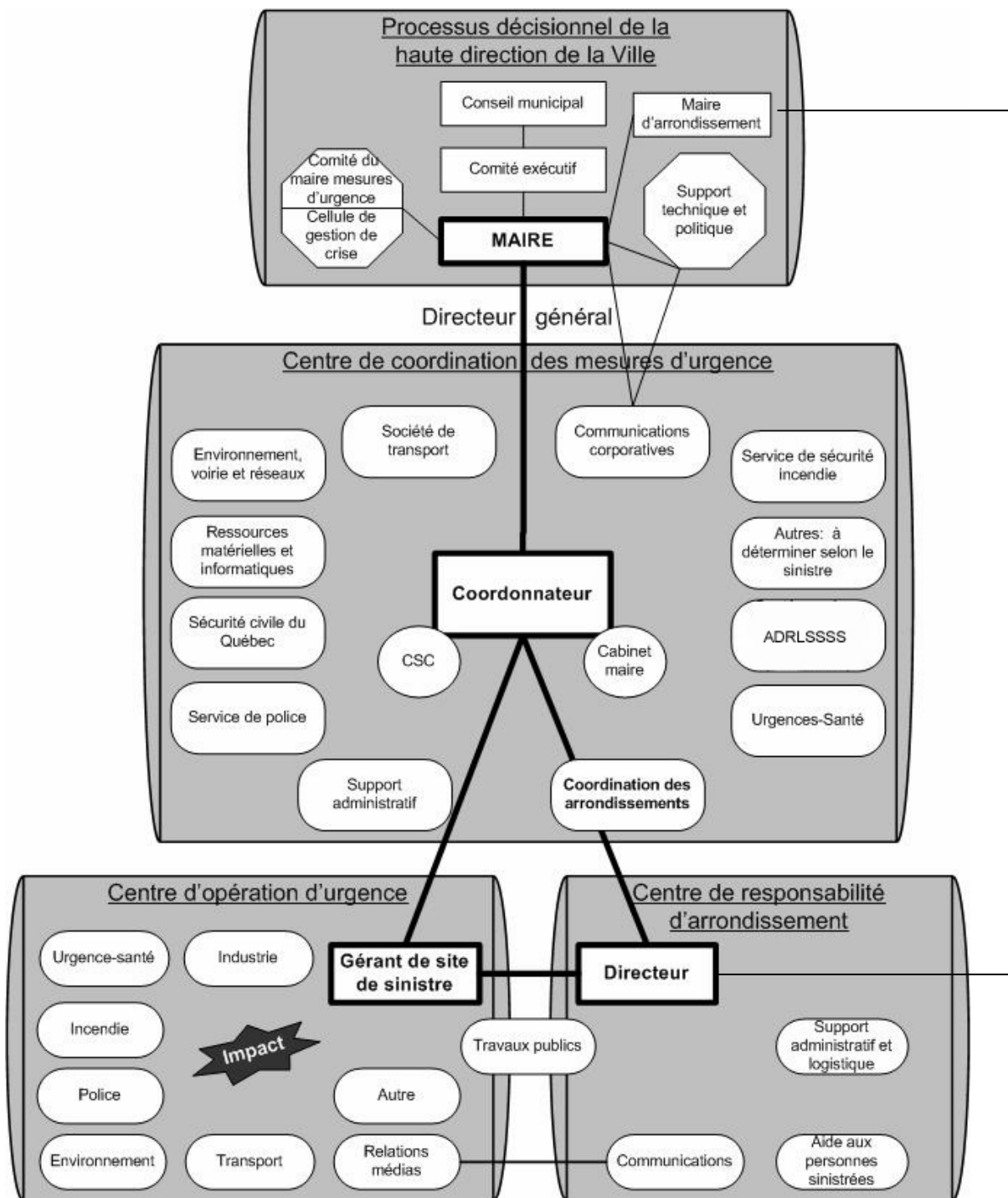


5.1.2 Modèle de tableau des coordonnées des personnes à mobiliser

FONCTIONS	RESPONSABLE	SUBSTITUT 1	SUBSTITUT 2
Maire (Responsable de la Cellule de gestion de crise)	B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P
Président du Comité exécutif	B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P
Président de la Commission de la sécurité publique	B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P
Directeur Général	B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P
Directeur du cabinet du Maire et du Comité exécutif	B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P
Directeur des communications du Maire	B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P
Agent de liaison du Maire en mesures d'urgence	B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P	Nom de la personne B D D2 C P

5.2. L'organisation de la Cellule de gestion de crise

5.2.1 La Cellule de gestion de crise se définit en rapport avec les structures décisionnelles de la Ville. Le schéma qui suit, déjà décrit à la section 2, en donne l'illustration :



5.2.2 L'organisation de la Cellule de gestion de crise se définit par rapport à l'exercice des fonctions des personnes membres. Le schéma qui suit en donne l'illustration :



5.3 LA CELLULE DE GESTION DE CRISE (en cas de crise)

La mise en place de la cellule de gestion de crise est nécessaire lorsque l'ampleur de l'événement est telle que la stabilité sociale des citoyens et l'efficacité de l'organisation municipale sont menacées. La cellule est composée d'élus, supportée par des fonctionnaires internes et externes sous l'autorité du Maire; ils conseillent celui-ci quant aux enjeux et stratégies pour résoudre la crise. Ainsi le Maire peut notamment requérir la présence du directeur du Service de police, du directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur municipal de la sécurité civile, du directeur de la sécurité civile et coordonnateur adjoint, du directeur de la Santé publique et de tout dirigeant d'une entreprise responsable d'une infrastructure majeure.

Dans une situation où il n'y a pas de crise ou en période de rétablissement le comité du maire peut être mis en place. Il est composé d'élus et de personnel politique, supporté par des fonctionnaires internes et externes qui conseillent le Maire quant aux décisions qu'il doit prendre pour la population, notamment en matière de communications publiques.

5.3.1 Le Maire (responsable de la Cellule de gestion de crise)

- Déclare l'état d'urgence pour 48 heures en cas d'incapacité d'agir du Conseil municipal;
- Autorise des dépenses extraordinaires en cas d'incapacité d'agir du Comité exécutif;
- Dirige le Comité du maire pour les mesures d'urgence ou la Cellule de gestion de crise;
- Décide des déclarations à la population sur l'évolution de la situation;
- De façon plus particulière, le Maire :
 - Sur avis du coordonnateur des mesures d'urgence, évalue la situation;
 - A un lien privilégié avec le premier ministre du Québec ou celui du Canada et les maires des villes voisines;
 - S'assure des liens avec les élus du comité exécutif et des arrondissements concernés par l'événement;
 - Prend connaissance des rapports de situation;
 - Prend les décisions d'autorité nécessaires à l'action municipale;
 - Favorise l'exercice des services gouvernementaux appelés à œuvrer dans la Ville;
 - Approuve les communiqués destinés aux médias.

5.3.2 Président du Comité exécutif

- Fait le lien avec les membres du Comité exécutif et s'assure de leur disponibilité;
- Convoque, à la demande du Maire, les assemblées du comité exécutif;
- Assure les relations politiques entre la Ville et le gouvernement provincial et fédéral ainsi que les municipalités voisines, sous réserve du rôle dévolu au Maire et au président de la CSP;
- Propose la tenue d'assemblées spéciales du conseil municipal.

5.3.3 Président de la Commission de la sécurité publique

- Au besoin, fait le lien entre le directeur du service de police et de sécurité incendie et la cellule de gestion de crise;
- Convoque la commission de sécurité publique;
- Assure les relations entre la Ville et le ministre de la Sécurité publique.

5.3.4 Maires de ou des arrondissements concernés

- Fait état de la situation de son arrondissement;
- Assure la transmission de l'information aux élus et au directeur de l'arrondissement

5.3.5 Directeur général

- Est responsable du plan de relève de la Ville;
- Fait état de la situation en regard des infrastructures municipales et de la capacité de réponse des différentes unités administratives;
- S'assure du fonctionnement de la structure municipale dans ses opérations normales durant la crise.

5.3.6 Directeur du cabinet du Maire et du Comité exécutif

- Assiste et conseil le Maire et les membres du Comité exécutif sur toutes matières à caractère politique en regard de la gestion de crise.

5.3.7 Directeur des communications du Maire et du Comité exécutif

- Assure la gestion de l'information pour la cellule de gestion de crise.
- Assiste et conseil le Maire et le Directeur de cabinet du Maire et du Comité exécutif en matière de communication, en particulier en ce qui concerne les messages du Maire et du CE, à la population;
- En collaboration avec la Direction des communications et des relations avec les citoyens, assure l'organisation des communications politiques;

5.3.8 Agent de liaison du Maire en mesures d'urgence

- Remplit les fonctions de liaison que le Maire et/ou le Directeur de cabinet lui assigne;
- Assure les liens entre le Centre de coordination de mesures d'urgence et la cellule de gestion de crise.

5.4. Relation de la Cellule de gestion de crise avec le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) de la Ville

Un représentant du Cabinet du Maire assiste aux tours de table périodiques faits par le coordonnateur municipal de la sécurité civile et, si jugé opportun, peut demeurer dans la salle de coordination à la table du Coordonnateur entre-temps.

5.4.1 La localisation de la Cellule de gestion de crise

Elle est située à la salle Peter-McGill de l'Hôtel de Ville de Montréal au 275, rue Notre-Dame, 2^e étage, salle 2.104.

5.4.2 Les outils de gestion de la Cellule de gestion de crise

Le journal de bord

Le journal de bord (formulaire en annexe) permet aux membres de la cellule de gestion de crise de consigner les renseignements et détails importants reliés aux opérations.

Il permet aux membres de suivre l'évolution des événements et de faciliter le retour sur les décisions déjà prises.

Contrôle de la sécurité des lieux

La responsabilité de la sécurité de la cellule de gestion de crise et de l'Hôtel de Ville relève du Président du Conseil de Ville. Ainsi, dès que la Cellule de gestion de crise est mobilisée, le Président du Conseil municipal doit immédiatement en être avisé.

5.5. La démobilitation de la Cellule de gestion de crise

5.5.1 La décision de démobilitation

Cette période est celle où la situation de crise est contrôlée et des mesures temporaires sont organisées dans le but d'assurer la stabilité de l'organisation municipale et de la population et le retour progressif à une situation régulière.

Tous les services municipaux sont concernés par cette étape, qui touche à la fois les services prévus au Plan municipal de sécurité civile et les services offerts de façon régulière par les services corporatifs concernés et les arrondissements.

Il faudra donc voir à aviser tous les intervenants que la phase de crise est terminée.

5.5.2 Procédure de démobilitation du personnel de la Cellule de gestion de crise

Lorsque le Maire le jugera opportun, il avisera le Coordonnateur que la Cellule de gestion de crise est démobilitée.

La stratégie de libération des membres de la cellule de gestion de crise devrait tenir compte de certains paramètres :

- La stabilité de la structure municipale;
- Le niveau de sollicitation ou d'implication des membres;
- Toute autre considération particulière pouvant avoir une incidence sur les enjeux de la crise.